



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #2019-002 **RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

Lors de la séance du conseil municipal de la Municipalité de St-Pamphile tenue le 3 décembre 2018, le projet de règlement intitulé «*Règlement relatif au traitement des élus municipaux*» a été déposé et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil.

Ce projet de règlement prévoit :

- Le remplacement du règlement # 241 fixant la rémunération des élus;
- Que la rémunération mensuelle de base du maire qui était fixée à 1 039.87\$ passera à 1 107.00\$;
- Que la rémunération mensuelle de base du conseiller qui était fixée à 346.28\$ passera à 369.00\$;
- Que chaque membre du conseil continuera de recevoir, en plus de la rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération ci-haut mentionnée :

Poste	Allocation 2018	Allocation 2019
Maire	508.70\$	553.50\$
Conseiller	168.24\$	184.50\$

- Que les rémunérations et les allocations de dépenses ci-haut mentionnées seront indexées annuellement à la hausse au 1^{er} janvier de chaque année du même pourcentage que l'indexation qui sera accordée aux employés de la municipalité
- Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal de St-Pamphile lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 7 janvier 2019 à 20 h à la salle du conseil.

Ce projet de règlement sera disponible au bureau de la municipalité ainsi que sur notre site internet pour consultation.

Donné à Ville de Saint-Pamphile, ce 5^{ième} jour de décembre de l'an deux mille dix-huit.

Alexandra Dupont
Directrice générale